COMMUNE
D'ANHEE

Le 30 juillet 2019

A

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le mardi **13 août 2019 à 20h00'** à la Maison Communale, Place Communale, 6 à Anhée.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :
Première – ~~deuxième~~ – ~~troisième~~ convocation.

En séance publique :

1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2° Arrêtés de police : ratification
3°Application de l'article 60 du RGCC-paiement de fournisseurs : ratification
4° Application de l'article 60 du RGCC-paiement de fournisseurs : ratification
5° Application de l'article 60 du RGCC-paiement de fournisseurs : ratification
6° Exercice 2020 : vente par adjudication publique de produits forestiers : décisions
7° Aménagement d'un jardin collectif à Denée : convention de mise à disposition
8° Vente d'un garage rue du Chérimont à Bioul : décision de principe
9° Remplacement des menuiseries extérieures de la salle Al'Royinète à Annevoie – marché public de travaux : décisions
10° Remplacement des menuiseries extérieures du complexe sportif d'Anhée – marché public de travaux : décisions
11° Modification du plan de secteur à Warnant : décision de principe

A huis clos :

12° Convention de mise à disposition d'un agent contractuel communal vers l'asbl ADL : décisions
13°Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.

Le Bourgmestre,
Luc Piette.

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANHEE
NAMUR

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.
ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.
ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article l1122-17, alinéa 3 ...
ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.